

SEMINAIRE ISRAELITE DE FRANCE
DEUXIEME ANNEE

Cours d'histoire juive

PROFESSEUR : MONSIEUR GERARD NAHON

Année 1996-1997

Les juifs et la convocation des Etats
généraux

La situation socio-politique des Juifs en France

Nejman Joshua

Table des Matières

Introduction

I. Les cahiers

CHAPITRE I : LES CAHIERS

A) ALSACE

B) LA PROVINCE DES TROIS

C) LA LORRAINE

CHAPITRE II : LES VALEURS HISTORIQUE

II. LES Opérations electorales

CHAPITRE I : LES OPERATIONS ELECTORALES

A) QUI EST ELECTEUR ET PERCEPTION
DES JUIFS

B) LES JUIFS DU MIDI, JUIFS PORTUGAIS

C) LES JUIFS DE L'EST, JUIFS ALLEMANDS

CHAPITRE II : LES VOEUX DES JUIFS

CHAPITRE III : LES DEPUTES JUIFS A PARIS

III. CONCLUSION

Bibliographie

Bibliographie

GIRARD (P.), *La révolution française et les Juifs*, Robert Laffont, Paris, 1989.

LIBER (Grand Rabbin Maurice), *Les Juifs et la convocation des états généraux*, Peeters, Louvain-Paris, 1989.

PHILIPPE (Béatrice), *Etre Juif dans la société française du moyen-âge à nos jours*, Montalba, 1979.

Nous estimons que pour la bonne compréhension de ce travail, il nous paraît incontournable d'évoquer en quelques mots la vie de l'auteur avant d'entrer dans le vif du sujet .

Le Grand Rabbin Maurice Liber *zal* a su de longues années durant insuffler à ses élèves le goût et l'envie de devenir rabbin. Il leur a inculqué tout son savoir, ô combien riche et débordant de sagesse et leur a dit que la carrière à laquelle ils étaient destinés, allait marquer de son empreinte, la vie quotidienne des générations futures. Il a dirigé ce qu'on a appelé, « *Le Séminaire de France* », replié à Clermont-Ferrand, en compagnie du Grand Rabbin Joseph Bloch *zal*, tous deux au péril de leur vie. Mais également, il a dirigé la *Revue des Etudes Juives* et enseigna à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes dans le département d'études « Judaïsme post-biblique », ainsi que nous l'apprend le professeur Gérard Nahon, dans sa préface sur le livre.

Il déployait lors de ses cours, une prodigieuse qualité d'enseignement, de conférencier et d'historien.

Car si l'on demande à quiconque, la façon dont se caractérisait les réponses du Grand Rabbin Maurice Liber *zal*, tous répondraient à l'unanimité par les substantifs suivants :

Netteté - Vigueur - Science - Compréhension parfaites des hommes et des mentalités.

Tout le monde s'accorde à dire que toutes ces vertus font de ses leçons, un classique de l'histoire de France.

Il nous a malheureusement quitté quelques temps après la guerre.

Après cette biographie, revenons au sujet qui nous occupe, en d'autres termes, celui des Juifs et la convocation des Etats généraux.

Dans la France du XVIII^e siècle, la convocation¹ des Etats généraux provoqua le plus vif enthousiasme et offrit un espace de liberté et d'expression.

Cette nouvelle était attendue par le gouvernement en place à l'époque pour trouver une solution aux problèmes financiers que traversaient le pays mais le peuple attendait de cette réunion la fin de tous les maux qu'ils doivent supporter.

Mais à travers toute cette effervescence politique et nationale, où les Juifs étaient-ils?

On retrouvait des Juifs en Alsace-Lorraine, à Bayonne et à Bordeaux ainsi qu'à Paris et on en a recensé plus de trente-cinq mille.

Ils possédaient un statut particulier car ils n'étaient ni assimilables aux autres Français, ni traités comme de véritables étrangers.

Ajoutons que le Judaïsme était une religion proscrite.

Mais au vue de l'histoire de cette période, de cet élan politique, de cet engouement pour la situation des Juifs dans le pays, on est amené à se poser deux questions qui sont les suivantes :

- Que voulait-on aux Juifs ?

- Que voulaient-ils d'eux-mêmes ?

Les réponses à ces questions feront l'objet de toute l'étude.

¹ Convention = Toutes les opérations concernant la convocation des électeurs, rédaction des cahiers et l'élection des députés

CHAPITRE 1 : LES CAHIERS

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons nous promener à travers trois grandes régions de la France, pour découvrir l'attitude de la population et du pouvoir en place à l'égard des Juifs.

A) ALSACE

L'Alsace servira de référence à de nombreux bailliages², ceux de Lorraine ou de la région des Trois Evêchés pour établir leur législation envers les Juifs et leur solution à la « question juive ».

Une forte population juive s'est établie en Alsace et lors d'un recensement en 1785, on dénombre 3913 familles avec 19707 individus. Et le chiffre ne cesse d'augmenter car lors d'un nouveau recensement, quatre ans plus tard, le chiffre atteint cette fois-ci le nombre de 26000 âmes. Les Juifs ne sont pas concentrés dans un seul endroit. Vu leur exclusion d'un bon nombre de villes, les Juifs se répartissent inégalement à travers les endroits. On les retrouve dans plusieurs métiers comme celui du colportage, du commerce des bestiaux et enfin, métier cause de nombreux problèmes, celui de prêteur d'argent.

Mais tous actes devaient être conformes à un Règlement datant du 10 juillet 1784, document qui avait pour projet de définir l'accroissement de la population juive, ainsi que de limiter très étroitement les transactions.

Ce règlement n'était pas du goût des Juifs qui se sont plaints au Conseil du Roi, représentation très respectueuse des Juifs de la province d'Alsace, et au Conseil Souverain de Colmar.

En 1787, on assiste à la création d'une Assemblée provinciale avec une Commission intermédiaire, émanant d'elle, pour aider à l'administration de la province. Mais les Juifs ne sont pas au bout de leur peine, car ce qu'on a appelé à l'époque un procureur-syndic, ce qu'on pourrait appeler de nos jours un rapporteur de Commission, va faire son entrée sur l'échiquier politique, en la personne de François Joseph Antoine Hell, de qui va émaner un projet de cahier à l'usage du tiers état réclamant des mesures très dures contre les Juifs. Nous en retiendrons deux qui nous paraissent majeures :

- Le mariage devra se faire avec la permission des Etats provinciaux
- Les Juifs ne pourront plus avoir ni de syndics, ni d'agents, ni aucun autre tribunal.

Ce projet engendrera des semblables à travers toute la France.

A.1 L'ORGANISATION POLITIQUE DE L'ALSACE.

L'Alsace est divisée pour l'Assemblée provinciale en six districts.

Pour la convocation des Etats, ces districts sont groupés deux par deux pour ne former finalement que trois circonscriptions, ressemblant très fort aux sénéchaussées³ des autres provinces, les voici :

- a) Haguenau jumelée avec Wissembourg
- b) Colmar jumelée avec Sélestat

² Bailliage : Circonscription administrative et judiciaire d'un bailli

Bailli : Agent du roi qui était chargé de fonctions administratives et judiciaires

³ Sénéchaussée : Etendue de la juridiction d'un sénéchal

Sénéchal : Grand officier du palais royal

c) Belfort jumelée avec Huningue.

Quant à la ville de Strasbourg et de la Décapole ou les dix villes impériales, elles travaillèrent seules.

A.2. LES DISTRICTS

A.2.1 Haguenau-Wissembourg

Nous ne connaissons pas les cahiers de ce district mais grâce à un député d'un tiers voisin, en l'occurrence celui de Belfort-Huningue, nous pouvons y trouver deux articles concernant les Juifs, demandant non seulement la suppression pure et simple des communautés juives mais aussi la conversion des créances existantes en rente à 5% mais encore l'impossibilité de contracter autrement que pour argent comptant.

Mais l'une des mesures qui touche la population juive est celle de la contribution de leur part à toutes les impositions à l'instar des autres habitants.

A.2.2 Colmar-Sélestat

Dans ce district, le clergé veille sur le pauvre peuple opprimé et ruiné . En plus, il accuse les Juifs de vol. On ne leur permet le mariage que du fils aîné, on leur défend les prêts d'argent et les ventes mobilières à crédit et on leur oppose la concurrence des gens de mainmorte.

Malgré tous ces tumultes, on assiste tout de même à un accroissement de la population. En effet, de trois mille au début, les Juifs atteindront le nombre fulgurant de vingt mille.

Pour la noblesse, les règlements en cours sont vicieux et insuffisants et demandent que l'on prenne des mesures plus vexatoires vis-à-vis des Juifs.

Le tiers état quant à lui, s'accorde, en tout cas sur le fond, avec les mesures économiques prises dans le district de Haguenau-Wissembourg. Mais pour la forme, il permet aux Juifs d'exercer des professions, et de commercer des choses mobilières, que dans le cadre d'une vente pour argent comptant. Mais ceci est trop facile puisque l'exercice de ces professions exige le droit d'établissement dans les villes mais les villes les refusent.

A.2.3 Belfort et Huningue

Pour le clergé, toujours soucieux d'améliorer l'état de ses finances et d'empêcher l'usure, il impose à la population juive l'insertion des titres de créances dans le catalogue de leur paroisse. En plus, ils seront tenus de faire inscrire tous les billets et obligations dont ils sont porteurs dans ce catalogue sous peine de perdre tout ce qu'ils n'auront pas énoncé et qui tombera dans l'escarcelle du Roi.

Le clergé est rejoint en ce sens par le tiers état ainsi que la noblesse.

A.2.4 Strasbourg

On sent une haine qui s'accroît envers les Juifs. Cette hostilité s'est réveillée par la lutte de la ville contre Cerf Berr, qui était arrivé en 1784 à faire abolir le péage corporel. Toutes les vexations, citées précédemment, se retrouvent accentuées à Strasbourg.

A.2.5 Décapole

L'unanimité s'est axée essentiellement sur la demande de réduction des familles juives tolérées sur le territoire.

On remarque que, pour ainsi dire, l'unanimité réside sur le statut et la situation des Juifs en Alsace ; seul point de discorde, c'est le ton. Il sera sermonneur pour le Clergé, tranchant pour la noblesse, procédurier pour le tiers état.

B) LA PROVINCE DES TROIS-EVECHES

Cette province comporte essentiellement une grande communauté. C'est celle de la ville de Metz. Elle fut constituée au XVII^e siècle, prit son essor au XVIII^e mais malheureusement subit un certain déclin à la fin du XVIII^e siècle.

Les Juifs reçurent la protection du gouvernement mais comme une mesure ne va pas sans une autre, celui-ci réduisit le droit de séjour et la liberté commerciale.

On recense à Metz entre 410 à 420 familles juives formant ainsi 1865 individus.

Metz n'est pas la seule à avoir en son sein, des Juifs. Car on assiste à cette époque à une extension massive des Juifs. La situation des Juifs était plus calme qu'en Alsace car on alla même jusqu'à organiser un concours où il fallait remettre un projet qui indiquerait la marche à suivre pour rendre les Juifs utiles et heureux.

Comme tout système politique, il y a majorité mais également une opposition. Celle-ci venait de la part du curé Thiébault qui a écrit de nombreux pamphlets pour réfuter les paroles de l'Abbé Grégoire en faveur des Juifs.

La noblesse veut que tous les régnicoles, quelle que soit leur croyance, jouissent du droit de cité.

B.1 Metz

Pour le tiers état, sa position est en faveur des Juifs et propose de trouver les moyens de rendre les Juifs utiles.

Mais dès la sortie de la ville, une hostilité envers les Juifs se fait ressentir. On va jusqu'à demander avec insistance l'établissement du Règlement alsacien de 1784, pour réprimer la population sur l'usure. Car comme ses collègues alsaciens, les Juifs messins et aux alentours vivaient également sur les prêts à intérêt.

B.2 Thionville

Indirectement, l'établissement des Juifs dans ce bailliage « tri-épiscopal » est ressenti comme une gêne pour la population urbaine. Mais celle-ci est démunie face à l'arrivée d'un deuxième ménage juif.

La position de la noblesse est la demande « sans grand fracas » que l'on s'occupe des Juifs sous tous les rapports.

Le tiers est très silencieux à ce sujet.

Mais on voit émerger tout de même un commerce puisque deux Juifs, Moysse May Godchaux et Abraham Lévy, ont levé des brevets pour commercer dans la ville de Thionville mais une opposition farouche à ce projet obtint l'annulation de cette levée.

B.3 Toul

Les Juifs paraissent assez libres et ont la permission d'exercer les arts libéraux et mécaniques.

B.4 Vic, Sarrebourg, Phalsbourg

On assiste en général à la reprise du Règlement alsacien de 1784 mais de façon accrue.

C) LA LORRAINE

En Lorraine, on observe qu'à la première moitié du XVIII^e siècle, différentes lois, inscrites dans le recueil des ordonnances, réglementaient au moins théoriquement le séjour et les activités des Juifs.

Mais, il nous paraît juste de citer quelques dates qui montre la situation des Juifs changée :

13 AOUT 1720 : Renouvellement des ordonnances par le Duc Léopold où il est indiqué qu'un chrétien honnête devra assister aux transactions faites par le Juif et témoignera de la bonne exécution et contresignera les documents.

12 AVRIL 1721 : Expulsion des Juifs venus après 1680.

20 OCTOBRE 1721 : L'autorisation est donnée à soixante-dix familles de rester sur le territoire.

11 JUIN 1726 : Demande de la part des autorités d'aller habiter dans les quartiers qui leur sont réservés.

30 DECEMBRE 1728 : Ordre leur est donné de passer les obligations devant notaire.

29 DECEMBRE 1733 : La veuve du Duc Léopold autorisa à concurrence de cent quatre-vingt familles, le nombre de familles autorisées à rester sur le territoire. Mais elle leva un impôt de dix mille livres par an.

Plus tard, en 1753, le roi Stanislas a maintenu le nombre de familles à cent quatre-vingt. Mais la pratique du commerce et de l'industrie par les Juifs, a fomenté la haine des concurrents à cause de l'accroissement des Juifs dans les diverses professions.

C.1 Nancy

Nancy, chef-lieu de la province, regroupait quarante ménages juifs aisés.

Mais dans cette ville également, l'opposition cléricale se fait ressentir. En effet, l'Evêque de Nancy, La Fare, et repris plus tard, par l'Abbé Jérôme, demande la restauration de la Loi sur les familles juives.

Pour la noblesse, elle est plus large. Elle donne deux solutions :

- * Renouveler les anciennes ordonnances sur l'usure des Juifs.
- * Donner des débouchés honnêtes.

Pour le tiers état, il préconise purement et simplement l'interdiction aux juifs de faire le commerce du blé. Cette interdiction est le résultat d'une émeute contre les Juifs qui s'est déroulée le 23 Février 1788, où l'on a accusé Cerf Berr d'être le responsable de l'inflation du prix du pain. Cerf Berr s'était installé en Lorraine, pour être commerçant en grains et avec l'aide de ses fils, ouvrir une industrie. Ce qui n'a pas plu aux habitants qui se sont livrés à des pillages et ont également brisé des vitres. Pour les responsables de la banlieue de Nancy, le choix était fort simple pour régler le sort des Juifs : Emanciper ou Expulser.

C.2 Sarreguemines

Pour le clergé, il rejoint ses collègues alsaciens de Belfort-Huningue, en demandant que les titres des Juifs soient enregistrés.

Pour la noblesse, il exige que le prêt de billet doit faire l'objet d'une note à la municipalité sous peine de nullité du billet.

C.3 Dieuze

Pour le clergé, le règlement alsacien prime.

Pour le tiers état, il va encore plus loin en demandant la réduction des créances des Juifs et en exigeant que les Juifs travaillent faute de quoi ils seront expulsés et le passage des actes devra se faire devant notaire ou la municipalité.

C.4 Chateau Salins

Défense aux Juifs d'acheter des immeubles.

C.5 Bitche

Pour le clergé, demande de limitation de l'usure.

C.6 Lixheim (Chef-lieu d'une ancienne seigneurie)

Il éclata des troubles en juillet 1789, où ressort de là, une observance plus dure et plus forte du règlement alsacien.

C.7 Fenestrangé

Il y a unanimité des trois ordres exigeant la répression de l'usure et que les Juifs n'obtiennent aucun brevet. Mais ce ne fut pas le cas car les Juifs en obtinrent tout de même.

C.8 Boulay (mère des communautés juives de Lorraine)

Pour le clergé, il supplie le Roi, de fixer le nombre de familles juives et de mettre un frein à l'usure ainsi que d'empêcher les Juifs d'acquérir des biens, des fonds, des terres, des fiefs, et des gagnages sous peine de nullité et d'affliction d'amendes contre le notaire.

Ailleurs, l'usure est de mise mais on assiste à Bouzonville, à la formation de ghetto pour les Juifs en d'autres termes, on exige des Juifs un regroupement dans des quartiers qui leur sont réservés. La tolérance envers les Juifs se fait de moins en moins ressentir.

Mais à Paris, grâce à l'un des vainqueurs du concours messin, Zalkind Hourwitz, la situation des Juifs allait s'améliorer. Un député, Debourge, affirma aussi qu'il n'y aura pas de liberté civile et politique si les Juifs ne sont pas considérés comme les autres citoyens.

CHAPITRE 2 : LES VALEURS HISTORIQUES

A la lecture du chapitre précédent, nous découvrons qu'il y a dans bon nombre de cas, une unanimité dans le langage sur le comportement à avoir vis-à-vis des Juifs.

Mais essayons de grouper les différents problèmes et solutions pour après en dégager quelques réflexions à ces propos.

Les phrases les plus couramment citées sont :

- Les Juifs n'ont pas de métier mais dans le cas où ils en auraient un, ils ont le monopole du commerce en grains, en bestiaux, et le courtage des chevaux
- Les Juifs sont accusés d'usures, de fraudes, de tromperies, pratiquent des intérêts trop excessifs, exigent rentes sur rentes, s'acharment à la poursuite des débiteurs.
- Ils sont la cause de la pauvreté des petits paysans.

Mais la phrase la plus forte est la suivante :

- Les Juifs sont les ennemis du christianisme aussi dangereux que les anabaptistes⁴.

Les solutions apportées à ces problèmes sont les suivantes :

- Chasser ou Assujettir les Juifs
- Punir les Juifs
- Obligation de passer les actes devant les autorités municipales ou autres
- Interdiction de faire des prêts
- Diminution du taux d'intérêts.

Ce qu'il y a de plus flagrant, c'est qu'à travers les régions, on découvre comme une sorte de copie modèle et que tous les autres cahiers des différentes régions ont calqué le leur sur elle.

Mais on est en droit de se demander si les propositions des représentants n'émanaient pas d'ailleurs. Car bon nombre de personnes ne parlaient pas le français couramment et on doit affirmer que les ordres venaient d'ailleurs, peut-être de riches propriétaires fonciers qui, par la présence des Juifs, les empêchaient de pratiquer leur commerce librement.

En plus, chaque chef-lieu avait droit à un seul cahier, donc toutes les revendications de chaque bailliage ne figuraient pas dans leur intégralité.

Il y avait, outre cela, une mauvaise représentation car chaque élu ne connaissait pas l'autre et on assistait parfois à la lecture d'avis divergents émanants de députés de la même région.

On peut ajouter que bien qu'il y avait une majorité de cahiers hostiles aux Juifs, quelques-uns se prononcèrent en leur faveur.

Officiellement, il est vrai, quoi qu'on en dise, que les cahiers gardaient toute leur autorité et les députés aux Etats généraux pouvaient les alléguer comme l'expression fidèle des opinions et des vœux de leurs mandants.

⁴ Anabaptiste = Qui pratique l'anabaptisme.

Anabaptisme = Doctrine issue de la Réforme qui déniait toute valeur au baptême des enfants et réclamait un second baptême à l'âge adulte.

CHAPITRE 1 : LES OPERATIONS ELECTORALES

A) QUI EST ELECTEUR ET PERCEPTION DES JUIFS

Avant tout de chose, quelles sont les conditions d'admission pour assister aux assemblées :

- Habitant composant le tiers état
- Né Français ou naturalisé
- Agé de vingt-cinq ans
- Etre domicilié et compris au rôle des impositions.

A la lecture des cahiers de 1789, on a l'impression que les Juifs ne prennent aucune part aux opérations électorales, qu'ils ne sont pas considérés comme des concitoyens, en d'autres termes qu'ils ne sont pas Français.

Une preuve qui vient appuyer cette affirmation est que les Juifs n'avaient pas d'existence légale, puisqu'ils furent bannis de France par Charles VI en 1394. Tout séjour sur le sol français était considéré comme une violation de la loi. Mais on voyait tout de même quelques familles juives installées dans les villes françaises. Ils n'étaient pas considérés comme des étrangers à part entière mais étaient considérés comme des proscrits de la société.

Tout Juif qui ne fut pas en règle avec l'administration, fut automatiquement expulsé du Royaume. Pour d'autres, les Juifs étaient des sujets inférieurs, déchus mais pas étrangers. On a dit même que Louis XVI ne voulait pas leur imposer le péage corporel.

Les Juifs se qualifiaient eux-mêmes non pas comme étrangers mais comme régnicoles.

En Alsace, ils ajoutèrent le titre de « Nation juive régnicole ».

C'est alors qu'on distingue deux catégories de Juifs :

- Ceux qu'on appelle les Juifs du Midi ou Juifs « Portugais »
- Et ceux qu'on appelle les Juifs de l'Est ou Juifs « Allemands »

B) JUIFS DU MIDI OU JUIFS « PORTUGAIS ».

Les Juifs « Portugais » se sentaient encore moins étrangers que leurs coreligionnaires de l'Est. Si l'existence des Juifs de l'Est n'est plus un mystère pour nous, il subsiste un doute sur ceux du Midi. Car on peut s'interroger sur leur installation dans le pays, alors que celui-ci était fermé à toute intrusion juive. Mais on leur trouve un qualificatif pour leur adoption. C'est celui d'« aubain⁵ » et par cette définition, les Juifs « Portugais » furent d'une part admis au sein de la population mais d'autre part furent dispensés du droit d'aubaine.

En 1758, le procureur-général de Bordeaux estimait que les Juifs devaient être regardés comme des régnicoles et de ce fait, capables de tous effets civils. Les Juifs avaient des élus dans les différentes assemblées. On assiste même à une égalité entre Juifs et Chrétiens dans un grand nombre de corporations. Cette installation sans trop de dégâts est le cas pour les Juifs de Bordeaux, même si une opposition se faisait ressentir. En plus, ils furent invités à la nomination des différentes assemblées et pouvaient même concourir, comme électeurs, à l'élection des députés de l'Assemblée Nationale. Tel ne fut pas le cas pour leurs collègues de Saint-Esprit qui ne sont pas arrivés au même statut que les Bordelais avec autant de facilité. Ils ont dû négocier fermement et avec acharnement pour enfin obtenir que chaque habitant soit convoqué.

Mais ne nous imaginons pas que les Juifs bordelais et ceux de Saint-Esprit ont obtenu leur statut de la sorte, car ce fut au prix de nombreux compromis qu'ils l'ont obtenu.

⁵ Aubain = Individu fixé dans un pays étranger sans être naturalisé

Aubaine = Droit par lequel la succession d'un aubain décédé sans postérité était attribué au souverain.

C) LES JUIFS DE L'EST OU JUIFS ALLEMANDS

Pour les Juifs Allemands, leurs réunions séparées mais officielles ne furent pas supportées par le reste de la population. Pour éviter tout problème, il valait mieux que les Juifs se fassent oublier et ne soient pas convoqués aux Etats généraux. Mais on a pensé tout de même les convoquer. En Lorraine, cette convocation est à l'origine de nombreuses correspondances pour savoir à quelles conditions et dans quelle mesure les Juifs marqueraient leur participation.

A Etain, ville lorraine, on voit qu'aucune convocation n'a été adressée aux Juifs.

En Alsace, les Juifs étaient dans la « catégorie » des habitants mais étaient également pris pour des manants⁶. Ils étaient donc exclus des Assemblées électorales. Mais une révision de la question de l'exclusion était à l'ordre du jour. Car on s'est demandé si les Juifs allaient être convoqués avec ou sans les Chrétiens. La réponse fut catégorique et ce fut une réponse négative. C'était une grave décision qui venait d'être prise, elle exclut les Juifs de toutes les assemblées. Mais les Juifs ne pouvaient pas en rester là. Même exclus les Juifs devaient faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits. Et c'est ainsi qu'on voit une correspondance s'établir entre des dignitaires juifs et des hauts responsables où les Juifs montraient qu'ils étaient des citoyens qui payaient leurs impôts et que leurs rabbins étaient reconnus et qu'ils étaient de bons contribuables.

Et c'est par une lutte acharnée d'écrits épistolaires, que Cerf Berr obtint finalement une représentation de l'ordre de deux députés à l'Assemblée Nationale.

Mais si les Juifs alsaciens ont obtenu leur représentation au sein de l'Assemblée, ce ne fut pas le cas pour les Juifs de Paris qui, sous prétexte qu'ils ne sont pas domiciliés sur le territoire, ne peuvent pas être représentés.

Une question subsiste, c'est celle de savoir quelles furent les doléances adressées par les Juifs Allemands par l'intermédiaire de leurs députés.

CHAPITRE 2 : LES VOEUX DES JUIFS

L'autorisation de formuler leurs vœux et de nommer leurs députés a été donnée aux Juifs le 15 mai 1789 mais les Etats généraux avaient déjà commencé. Les députés ont dû attendre plus de six semaines avant de monter à la barre pour exposer leurs doléances.

Mais voyons ensemble les vœux des différentes congrégations nationales juives en présence.

- Pour les stifs « Portugais », ils ne voulaient pas se montrer au grand jour, ils préféreraient restés silencieux pour mieux se fondre dans la masse de leurs concitoyens. Pour avoir des traces de leurs doléances, il faut remonter au mémoire de 1788, composé par Lopes-Dubec et Furtado où sont exposés tous les désirs des Juifs « Portugais », dont voici les principales mesures :

1°) Maintien dans les privilèges, dans les corporations ou congrégations et dans les règlements et statuts

2°) Conservation pour les autres Juifs de leurs privilèges

3°) Installation et demeure dans toutes les villes, bourgs, villages, hameaux, terres, seigneuries

4°) Mariage célébré comme dans le passé avec l'interdiction de la polygamie

5°) Impossibilité de prononcer les divorces

6°) Déclaration du nouveau-né auprès des autorités

⁶ Manant = Paysan vilain ou habitant d'un village, sous l'Ancien Régime

- 7°) Présentation des mariés devant les autorités
- 8°) Exercice de tous les arts et métiers libéraux ou autres
- 9°) Possessions de fonds de terres et des maisons
- 10°) Avoir des rabbins et synagogues

En fait les Juifs « Portugais » voulaient gagner tout ce qui leur manquait. Contrairement à leur collègues Allemands qui eux, allaient de contestations de la part des voisins en problème de consentement, d'accord entre les cahiers. Mais pour eux, leurs doléances se sont moins fait connaître car on n'a peu ou presque pas de renseignements à leurs sujets. Ce qu'on sait, c'est à travers les différentes provinces où ils séjournent, on obtient quelques renseignements. Comme celui de mettre en première place de leur doléances, un problème grave qui les touchait tous, celui des finances.

Mais voyons ensemble le reste des demandes :

- Pour les Juifs des 3 provinces, ils leur étaient demandés :

- 1°) Que les Juifs, exempts désormais des droits de protection, supportent toutes les charges et soient imposés sur les mêmes rôles que les autres concitoyens, auxquels, ils seront assimilés.
- 2°) Qu'ils aient la faculté d'exercer les arts et métiers, d'acquérir les immeubles, de cultiver les terres et de s'établir dans toutes les provinces, sans être forcés de former des « ghettos »
- 3°) Qu'ils puissent exercer leur culte, conserver leurs rabbins, leur syndics et leurs communautés.

- Les Juifs d'Alsace avaient quant à eux d'autres demandes :

- 1°) La permission de posséder pendant douze mois des domestiques chrétiens pour aider les Juifs dans les travaux d'agriculture.
- 2°) Liberté de se marier.
- 3°) Interdiction à quiconque d'employer des termes déplaisants envers les Juifs

- Ceux de Metz en avaient d'autres :

- 1°) Exemption de la pension de vingt mille livres payées à la famille des Brancas (famille aisée de la région) pour droit de protection.
- 2°) Droit de participer aux biens communaux des lieux où ils s'établiront

- Enfin ceux de Lorraine avaient celles-ci :

- 1°) Avoir des synagogues mais sans aucune marque ou décoration extérieur qui annonce un temple.
- 2°) Garder le rabbin dans ses fonctions (Divorce, apposition de scellés, dresser les inventaires, de nommer des tuteurs et curateurs,...)
- 3°) Admission dans les Collèges et Universités.

CHAPITRE 3 : LES DEPUTES DE PARIS

Pour les députés de Paris, l'affaire est toute autre. Car l'existence des Juifs parisiens est difficilement imaginable car ils n'avaient pas le droit de séjour sur le sol parisien.

Mais qui étaient donc ces Juifs parisiens ?

C'étaient un agglomérat de Juifs « Portugais », « Avignonnais », d'Allemands, de Messins, d'Alsaciens et de Lorrains.

On les découvre plus actifs lors de la Révolution française. Ils organisent même des Comités d'où émanent des personnages célèbres comme Jacob Lazard qui obtint ses lettres de naturalités, membre éminent du Consistoire Central.

On assiste alors à une effervescence, à un bouleversement dans la vie des Parisiens.

Les Alsaciens ne pouvaient en rester là et se taire quand les autres avaient parlé. Mais il y avait tout de même une certaine réticence à l'égard d'un « changement de vitesse » car les Alsaciens était très conservateurs en la personne de Berr-Isaac Berr, chef de file qui craignait que la dissolution des communautés déboucherait sur la décadence du judaïsme. Mais après le réveil des Alsaciens, ils demandèrent le droit d'être citoyens et de conserver les rites et les usages dans les différentes communautés.

En retraçant ainsi les événements qui se sont déroulés pour les Juifs de France pendant la période de convocation, nous avons compris d'où venait l'essence du judaïsme français mais également appris combien nos ancêtres se sont battus avec acharnement parfois pour pouvoir s'imposer et vaincre les différentes hostilités qu'ils avaient à rencontrer sur leur passage.

En plus l'expression, la façon dont est rédigée cette oeuvre nous donne l'envie de dépasser l'ouvrage et d'aller plus loin pour en savoir plus sans penser un seul instant que l'oeuvre qui nous est présentée est loin d'être complète mais elle nous donne le goût à la recherche qui pourrait émaner de ce livre. L'auteur mérite également toutes nos gratitude et toute notre admiration pour sa rédaction et nous comprenons maintenant que beaucoup d'historiens s'inspirent de lui pour rédiger leur propre copie mais pour se donner un maître en la personne de ce Grand Rabbin.